



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM

Appel à projets

Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, phase II

Invitation à soumettre un projet

Un programme de l'Office fédéral des migrations (ODM), en collaboration avec le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Octobre 2014

1. Introduction

Le mariage forcé constitue une violation des droits fondamentaux de la personne. C'est la raison pour laquelle l'État et la société suisses agissent contre cette forme de contrainte. La loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés définit un cadre qui permet de protéger plus efficacement les personnes concernées et de punir plus sévèrement les auteur-e-s¹. En complément à cette loi, le Conseil fédéral a annoncé le 14.09.2012 le lancement d'un programme de lutte contre les mariages forcés d'une durée de cinq ans, couvrant les domaines de la prévention, de l'accompagnement/conseils, de la protection et de la formation². La Confédération consacre deux millions de francs à ce programme pour les années 2013 à 2017. L'ODM est responsable de la mise en œuvre du programme. Il est soutenu dans cette tâche par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG).

Le programme prévoit la mise en place, dans un délai de cinq ans, de réseaux fonctionnels contre les mariages forcés dans toutes les régions du pays afin de permettre une coopération et des échanges réguliers entre divers professionnel-le-s et les services de consultation en matière de violence domestique et d'intégration. L'objectif de ce renforcement de la coopération est d'aboutir au développement d'offres concrètes et de mesures de prévention à l'intention des personnes concernées ainsi que des professionnel-le-s. Les personnes concernées doivent en outre pouvoir compter sur des conseils plus ciblés et une protection accrue.

Le programme se base sur les résultats de l'étude Neubauer & Dahinden, publiée par l'ODM en 2012, «*Mariages forcés*» en Suisse: causes, formes et ampleur. Cette étude analyse les causes de ces situations de contrainte et décrit les profils des personnes concernées.³

Elle développe en particulier une définition des mariages forcés qui comprend trois types de situations concrètes :

Type A: une personne subit des pressions pour accepter un mariage dont elle ne veut pas

Type B: une personne subit des pressions pour renoncer à une relation amoureuse de son choix

Type C: une personne subit des pressions pour renoncer à demander le divorce (le mariage peut avoir été conclu volontairement ou non).

La phase I du programme fédéral, actuellement en cours, se déroule de janvier 2013 à décembre 2014. Plus d'informations sur le programme et les projets financés dans la phase I, ainsi que sur la thématique des mariages forcés en général se trouvent sur le site www.mariages-forces.ch.

Par le présent appel à projets, les porteurs de projet potentiels sont invités à soumettre des offres pour la phase II de ce programme.

¹ <http://www.gegen-zwangsheirat.ch/F/themen/bases-legales>

² www.bfm.admin.ch/content/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2012/2012-09-14.html

³ <http://www.gegen-zwangsheirat.ch/F/activites-de-la-confederation/etude>

2. Contexte de l'appel à projets de la phase II

2.1 Objectifs de la phase II

L'objectif principal de la phase II du programme fédéral de lutte contre les mariages forcés est la mise en place de mesures pour combler les lacunes mises en lumière par les expériences des porteurs de projets de la phase I, par les remarques du comité consultatif ainsi que par l'évaluation de la phase I⁴.

Pour la nouvelle phase de projet, les objectifs suivants ont été définis:

Objectif 1: améliorer l'offre du programme en fonction des groupes cibles

Les projets doivent être conçus de manière à pouvoir atteindre directement les personnes (potentiellement) concernées et leur entourage, en particulier au moyen de mesures d'accompagnement, de conseil, d'information et de sensibilisation.

Objectif 2: améliorer la portée géographique

La phase II vise à lancer et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre les mariages forcés dans les régions dans lesquelles aucun projet n'a été réalisé en la matière. Dans les régions où rien ou presque rien n'a encore été entrepris pour lutter contre les mariages forcés, les mesures devront s'appuyer explicitement sur des « bonnes pratiques » et sur le matériel qui a fait ses preuves dans les projets menés lors de la phase I.

Par ailleurs, la phase II doit permettre de consolider et éventuellement développer les offres et la mise en réseau des spécialistes dans les régions dans lesquelles il existe déjà des structures destinées à lutter contre les mariages forcés.

L'évaluation de la phase I montre que les acteurs concernés considèrent que des structures de coopération interreliées constituent de précieuses ressources. Les connaissances et les compétences touchant au phénomène des mariages forcés ont augmenté et les spécialistes sont ainsi mieux à même de répondre aux demandes.

Les expériences faites lors de la phase I montrent que les activités qui dépassent le cadre strictement régional et complètent les projets locaux revêtent une grande importance. Certaines situations de mariages forcés plus complexes nécessitent en effet une expertise particulière et une coordination au niveau national, voire international. De plus, pour systématiser certaines offres, celles-ci devraient être conçues et coordonnées de manière centralisée pour ensuite être mises en œuvre dans plusieurs régions.

⁴ La phase I a fait l'objet d'une évaluation sommative externe, effectuée par le Bureau Vatter sur mandat de l'ODM. Le rapport d'évaluation comprend des recommandations pour la phase II, qui ont été prises en compte dans cet appel d'offre.

2.2 Teneur des projets de la phase II

Se fondant sur les objectifs présentés ci-dessus, l'ODM a défini les catégories de mesures qu'il compte soutenir dans le cadre de la phase II.

Les projets déposés peuvent combiner plusieurs sous-projets (i.e. plusieurs mesures ou ensemble de mesures) se situant dans différentes catégories. Il faut toutefois distinguer clairement les différentes catégories dans la demande et dans le budget.

En outre, les potentiels porteurs de projet sont expressément invités à coopérer avec d'autres organismes et/ou à soumettre des projets communs.

Durant la phase II, l'ODM et le BFEG entendent soutenir des projets dans les catégories mentionnées ci-après dans l'ordre prioritaire décroissant. Par conséquent, les mesures d'accompagnement et de conseil en faveur de personnes (potentiellement) concernées et/ou de leur entourage sont prioritaires. Les fonds disponibles seront répartis en conséquence.

Des mesures sont envisagées dans les catégories suivantes:

- A. Mesures dans le domaine de l'accompagnement et le conseil s'adressant aux personnes concernées et/ou à leur entourage
- B. Mesures dans le domaine de la sensibilisation, information, prévention auprès des personnes concernées et/ou de leur entourage
- C. Mesures dans le domaine de la formation continue des professionnel-le-s
- D. Mesures dans le domaine de la mise en réseau
- E. Mesures concernant d'autres domaines.

Projets A: mesures dans le domaine de l'accompagnement et le conseil s'adressant aux personnes concernées et/ou à leur entourage

Le traitement de cas complexes demande une expertise poussée dans le domaine des mariages forcés qui dépassent les compétences d'une partie des acteurs locaux. La phase I a permis d'observer que les professionnel-le-s ont souvent transmis les cas à une organisation/institution plus spécialisée, ou les ont traités avec son aide en se laissant conseiller. Plutôt que de chercher à tout prix à développer ces connaissances dans toutes les régions, il semble plus rationnel que la prise en charge des cas complexes se fasse de manière centralisée par un ou plusieurs porteurs de projet ayant acquis l'expertise nécessaire, en collaboration avec les professionnel-le-s au niveau local.

C'est pourquoi la Confédération cherche à soutenir financièrement, dans la phase II, un ou plusieurs porteurs de projet pour s'occuper de la prise en charge des cas complexes, du «case management» et de la coordination au niveau régional, national, voire international de ces cas. Ces prestations doivent être accessibles à des personnes concernées et leur entourage provenant de toute la Suisse ou de toute une région linguistique. Les institutions/organisations déposant un projet dans cette catégorie devront démontrer qu'elles disposent, en plus de l'expertise sur le sujet, des compétences linguistiques (allemand, français et si possible italien) ainsi que des connaissances des réseaux et des réalités régionales. On peut imaginer un projet national ou un projet par région linguistique.

L'appel à projets A s'adresse notamment aux ONG, aux institutions et aux organismes d'accueil et/ou de protection œuvrant dans le domaine. Des coopérations par-delà les frontières linguistiques et à l'échelle nationale sont vivement souhaitées.

Les soumissionnaires sont invités à présenter leurs activités et leurs expériences dans le domaine des mariages forcés. Ils doivent également indiquer dans quelles régions ils entendent mener le projet et

quelles offres ils comptent fournir pour accompagner les personnes concernées et leur entourage. En outre, la requête doit mentionner le nombre d'heures qui seront consacrées et le montant global des coûts (plafonds).

Projets B: mesures dans le domaine de la sensibilisation, information, prévention auprès des personnes concernées et/ou de leur entourage

Une catégorie de mesures vise la sensibilisation, l'information et la prévention des personnes concernées et/ou leur entourage. Ces mesures peuvent d'une part être *envisagées de manière locale* (par ex. sensibilisation dans les écoles, les centres de jeunes, associations de migrant-e-s etc. d'une commune ou d'un canton).

Pour plus d'efficacité, l'ODM encourage d'autre part des mesures de sensibilisation coordonnées à *un niveau suprarégional et mises en œuvre dans plusieurs régions*. On peut par exemple imaginer que des mesures soient élaborées en faveur d'une catégorie particulière de migrant-e-s (les parents par ex.) et que les mêmes méthodes soient utilisées et mises en œuvre dans plusieurs régions.

Les porteurs de projet pourront ajouter un volet «accompagnement et conseil au niveau local» à leur projet de sensibilisation. En effet, les cas de mariages forcés sont souvent détectés au niveau local (par une-enseignant-e, un-e patron-ne d'apprentissage, un-e assistant-e social-e, etc.). Selon leur degré de gravité, ils peuvent aussi être traités au niveau local par différentes institutions.

Les porteurs de projet peuvent recourir au matériel d'information et de formation (brochures, DVD, exposition) utilisé lors de la phase I et dans le cadre de projets-pilotes soutenus par l'ODM (voir www.mariages-forces.ch). Les activités déployées dans la phase II doivent mettre l'accent sur la diffusion des informations. Le développement de nouveau matériel d'information ne sera exceptionnellement soutenu que dans les cas justifiés.

L'appel à projets B s'adresse notamment aux services spécialisés en matière d'intégration, aux services d'aide aux victimes de violences domestiques, etc., qui disposent d'un bon réseau, ainsi qu'aux associations œuvrant dans ces domaines (organisations de migrants comprises).

Les soumissionnaires sont invités à présenter les activités qu'ils prévoient de déployer, les régions dans lesquelles ils comptent opérer, le matériel qu'ils entendent utiliser (en accord avec les organismes qui l'ont conçu) et les groupes qu'ils souhaitent viser. En outre, la requête doit indiquer le nombre de manifestations ou d'événements prévus et le nombre de personnes qui pourront bénéficier des mesures.

Projets C: mesures dans le domaine de la formation continue des professionnel-le-s

Pour former, sensibiliser ou encadrer certains types de professionnel-le-s de manière plus systématique, l'ODM envisage de soutenir les mesures s'adressant à une *certaine catégorie de professionnel-le-s dans plusieurs régions* (par ex les enseignant-e-s du niveau secondaire et des écoles professionnelles, le personnel des offices d'état civil et des services cantonaux de migration, le personnel en charge de l'encadrement religieux, les professionnel-le-s travaillant dans l'encadrement des requérant-e-s d'asile, etc.). Il s'agirait ici de concevoir et d'organiser les mesures de manière centralisées/coordonnée, puis de les mettre en œuvre dans différentes régions. Il n'est pas nécessaire que toute la Suisse soit couverte, mais le projet doit démontrer une volonté de systématisation de l'offre, pour éviter que des mesures adressées à la même catégorie de professionnel-le-s ne soient élaborées à double dans différentes régions. Différents modèles sont possibles, par ex. une collaboration avec des porteurs de projet de la phase I.

Certains porteurs de projet préféreront toutefois mettre sur pied des *formations interdisciplinaires locales*. Une telle approche est possible dans la mesure où une partie des informations s'adresse aux différentes catégories de professionnel-le-s. En outre, cette approche favorise les échanges entre professionnel-le-s d'une même région. Même dans ce cas, les porteurs de projet devront néanmoins démontrer qu'ils sont prêts à coordonner leurs activités à une échelle plus large, par exemple pour collaborer avec d'autres porteurs de projet mettant sur pied des formations dans d'autres régions, afin de trouver des synergies.

Les mesures s'adressant aux professionnel-le-s pourront prendre la forme d'efforts de sensibilisation, de formations continues ou d'offres de coaching.

Les porteurs de projet peuvent recourir au matériel d'information et de formation (brochures, DVD, exposition) utilisé lors de la phase I et dans le cadre de projets-pilotes soutenus par l'ODM (voir www.mariages-forces.ch). Les activités déployées dans la phase II doivent mettre l'accent sur la diffusion des informations.

L'appel à projets C s'adresse notamment aux organisations professionnelles, aux institutions de formation ou aux services spécialisés en matière d'intégration, aux services d'aide aux victimes de violences domestiques, etc., qui disposent d'un bon réseau.

Les soumissionnaires sont invités à indiquer à quels groupes professionnels ils comptent s'adresser, en précisant si les mesures seront fournies dans le cadre de la formation de ces spécialistes ou de leur formation continue. En outre, la requête doit mentionner le nombre de personnes qui pourront bénéficier de l'offre et dans quelles régions celle-ci sera dispensée.

Projets D: mesures dans le domaine de la mise en réseau

L'objectif de ces mesures est d'assurer le travail en réseau des professionnel-le-s d'une région donnée (commune, canton ou ensemble de cantons) dans la lutte contre les mariages forcés. Le but est que les professionnel-le-s de différents domaines soient au clair sur les champs d'action et les compétences des un-e-s et des autres, et puissent travailler de manière coordonnée entre eux et avec le-s centre-s de coordination nationale (cf. projets A) lorsqu'une situation de mariage forcé l'exige. La structure soutenant ce travail en réseau, sa portée géographique de même que ses activités devront être adaptées à la région en question. Il pourra s'agir soit d'un réseau spécifique contre les mariages forcés soit d'une sous-structure d'un réseau plus large. Le réseau peut rassembler les professionnel-le-s d'un centre urbain, d'un canton ou de plusieurs cantons. Les activités pourront consister en réunions régulières ou ponctuelles, en échange d'informations générales ou sur des cas précis, en l'établissement d'une carte de réseau ou d'un protocole de prise en charge des cas, etc. On peut aussi imaginer un-e répondant-e local/régional pour les mariages forcés assurant la coordination entre différents professionnel-le-s sans qu'un réseau ne soit formellement établi ou que des réunions régulières ne soient prévues.

Quelle que soit la formule choisie, il faut que celle-ci réponde à l'objectif d'un meilleur travail en réseau des professionnel-le-s tout en prenant en compte les réalités locales (importance du phénomène dans la région concernée, ressources que les partenaires du réseau ont à disposition pour cette problématique, etc.) et qu'elle participe également de manière ciblée à la mise en réseau suprarégionale.

Projets E: mesures concernant d'autres domaines

L'ODM est disposé à examiner des projets portant sur des mesures qui n'entrent pas dans les catégories définies ci-dessus, à condition que leur utilité dans la lutte contre les mariages forcés soit démontrée

de manière convaincante et qu'elles ne soient pas couvertes par les structures ordinaires ou les projets déposés dans les catégories précédentes.

3. Critères formels: coûts, exigences, processus de sélection

Les projets sont soumis au principe de cofinancement. Le cofinancement doit, en règle générale, se monter à 30%. Le cofinancement peut consister en subventions d'une structure ordinaire, en subventions d'une autre source (par ex. une fondation), de recettes provenant d'activités du projet ou de prestations propres des organismes impliqués dans le projet. Les prestations propres peuvent consister en une participation financière, en heures de travail, en une mise à disposition d'infrastructure, etc.

Une participation plus faible au cofinancement est envisageable à titre exceptionnel. En présence de projets similaires, l'adjudicateur tiendra compte de la répartition du cofinancement.

Nous attirons votre attention sur le fait que les mesures faisant déjà partie d'un programme cantonal d'intégration (PIC) ne pourront pas être financées par l'intermédiaire de cet appel à projets.

Le projet soumis doit remplir les conditions suivantes :

- utiliser, autant que faire se peut, les structures, offres et forums d'échange existants (tables rondes cantonales sur la violence domestique, etc.)
- Utiliser, autant que possible, les produits et le matériel d'information existants. Si le projet prévoit la production de dépliants, brochures, manuels ou tout autre produit pour différents publics cibles, les porteurs de projet sont invités à vérifier si un produit semblable a déjà été élaboré⁵, à contacter les auteurs du matériel en question et à adapter, avec leur accord, le matériel à leur région.
- Viser la durabilité. Le projet doit viser à déployer des effets au-delà de la durée du subventionnement fédéral (par ex. par le biais d'une structure existante ou d'un autre mode de financement). L'esquisse déposée devra proposer un schéma directeur, comment des mesures concrètes en vue d'un ancrage et d'un financement durables pourront être développées. .
- Viser à être transposable à d'autres contextes politiques et géographiques. Les acteurs impliqués doivent s'engager à partager leurs expériences et à échanger savoirs et informations.

Comme les mariages forcés sont une thématique complexe qui peut être délicate à aborder de front, la Confédération est prête à examiner des projets ne portant pas explicitement sur les mariages forcés, mais abordant ce thème par la tangente. Les porteurs de projets devront cependant prouver que le projet participe par ses effets à la lutte contre les mariages forcés.

Il est attendu des porteurs de projet qui obtiendront un financement qu'ils participent à l'évaluation externe du programme en mettant à disposition de l'organisme mandaté à cette fin toutes les informations nécessaires.

⁵ Pour un aperçu du matériel existant, cf. www.mariages-forces.ch **Fehler! Hyperlink-Referenz ungültig.**, onglet «matériel».

4. Calendrier de la phase II

Pour des raisons d'organisation, les organisations/institutions désireuses de déposer un projet sont priées d'annoncer leur intention à l'ODM, cela de manière indicative et sans engagement.

Étapes	Délais
Déclaration d'intention	1er décembre 2014
Dépôt de l'offre	15 décembre 2014
Attribution des mandats	Février 2015
Lancement du projet	Dès avril 2015
Rapport intermédiaire	30 septembre 2016
Fin du projet	31 août 2017
Rapport final	15 octobre 2017

5. Modalités de dépôt d'un projet

La demande devra comprendre les éléments suivants (utiliser les formulaires à télécharger sur le site www.bfm.admin.ch – Entrée & Séjour – Intégration – Projets pilotes - Projets pilotes de l'ODM – Appels à projets en cours:

- page de garde
- texte de l'offre (5 pages au maximum), avec buts du projet et effets escomptés, public-cible, méthode, liste des partenaires et calendrier détaillé
- facultatif : informations supplémentaires dans les annexes
- budget précis indiquant les sources de cofinancement
- coordonnées bancaires

Les offres de projet sont à envoyer d'ici au **15 décembre 2014**, par courrier et par la poste, à l'adresse suivante :

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral des migrations ODM
Division Intégration
Barbara Gysel
Quellenweg 6
3003 Berne-Wabern

Par courriel à barbara.gysel@bfm.admin.ch

Pour toute question concernant l'appel à projets ou le programme en général, veuillez téléphoner ou envoyer un courriel à

Barbara Gysel, 058 462 59 30 / 058 465 39 88, barbara.gysel@bfm.admin.ch.